

supplémentaires contrairement à la loi du service civil? S'il en est ainsi, je crois que nous devrions demander au ministre l'explication de ces heures supplémentaires? Je suppose qu'il s'en fait dans les ports intérieurs comme dans les ports extérieurs du dominion.

L'hon. M. WIGMORE: La loi du service civil n'autorise pas les heures supplémentaires. On donne cette allocation à ceux qui font l'examen des bagages sur les trains et à bord des navires dont les fonctions exigent un travail supplémentaire?

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): L'a-t-on fait l'an dernier?

L'hon. M. WIGMORE: C'est ce que l'on fait depuis des années. Il ne serait guère juste d'exiger que ces hommes travaillent de huit heures du matin jusqu'à minuit sans rémunération additionnelle. Si le ministre agissait autrement, il faudrait employer un personnel supplémentaire et les frais en seraient nécessairement plus élevés.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): J'abonde dans le sens de l'honorable ministre en ce qui concerne ceux dont le service exige un travail supplémentaire, mais il semble étrange que la loi défende les paiements auxquels nous pourvoyons ici.

L'hon. M. WIGMORE: C'est le seul moyen d'y pourvoir.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Quelle partie de ce crédit est absorbée par le paiement des heures supplémentaires.

L'hon. M. WIGMORE: Le paiement des heures supplémentaires, l'an dernier, a pris \$189,678.01.

M. TURGEON: Je remarque une augmentation de \$129,000 sur le total de ce crédit. Cette augmentation est-elle due au fusionnement des deux ministères?

L'hon. M. WIGMORE: L'augmentation concerne les deux ministères.

M. McKENZIE: Je n'avais pas remarqué jusqu'ici cette disposition pourvoyant au paiement du travail supplémentaire, notwithstanding la loi. N'est-il pas étrange que le Gouvernement adopte une loi réglementant les appointements des fonctionnaires et les charges qu'ils ont à remplir, puis continue à dépenser l'argent irrégulièrement, sans autorité, illégalement en quelque sorte, venant ici ensuite, avec un semblable article du budget, demander que le Parlement mette de côté la loi fédérale. Cela me paraît très extraordinaire. Je comprends que cela arrive une année, ou lorsque la

M. Sinclair (Queen) (I.P.-E.)]

loi a été mise en vigueur, et que par inattention l'on a payé des services rendus. Mais, lorsqu'il s'agit de soumettre des prévisions budgétaires pour le paiement de services de cette nature, rendus depuis la modification de la loi, lorsque tout fonctionnaire connaît la loi en vertu de laquelle il travaille et ce qu'elle lui alloue—eh bien, j'espère que cet état de chose ne continuera pas. L'objet du Parlement, en passant cette loi, était d'épargner au moins cette somme car nous avons enlevé aux ministères le pouvoir de pourvoir au paiement du travail supplémentaire. Nous abandonnons maintenant cette idée et nous continuons de faire les mêmes dépenses et d'y pourvoir de cette manière-ci. Si nous devons faire cette dépense, modifions la loi, et faisons la régulièrement avec l'autorisation de la loi. Cette pratique est irrégulière, elle devrait être évitée et nous devrions y mettre fin au plus tôt.

L'hon. M. WIGMORE: Je suis très surpris d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car il vient en Chambre depuis plusieurs années, tandis que je n'y suis que depuis quelques mois; je puis, cependant, lui faire remarquer que ce même crédit a été placé pour la première fois dans les prévisions budgétaires sous le régime Laurier, et je ne saurais comprendre pourquoi l'honorable député s'y objecterait si longtemps après.

Jusqu'à-là, les compagnies de transport acquittaient les heures de travail supplémentaires de ces fonctionnaires et je crois que le crédit était bien motivé dans le temps. Soit dit en passant, ces hommes n'ont droit à aucun supplément avant d'avoir fait leurs dix heures. Du fait que les compagnies de transport payaient ces heures de travail supplémentaires à ces fonctionnaires, ceux-ci se trouvaient sous leur dépendance, ce qui, à mon estime, ne convenait aucunement. L'attitude prise alors était bien motivée et opportune et voici un crédit qui devrait figurer au budget. On a observé cette coutume jusqu'à présent et je ne vois pas de raison pour la modifier maintenant.

M. McKENZIE: Mon honorable ami semble ne voir aucun mal à jeter la loi aux orties. Tel n'est pas mon avis; j'y vois la plus grande objection possible. Cette Chambre a solennellement inscrit dans nos statuts une loi du parlement réglementant le département et la conduite de son personnel et décrétant que telles seront les heures de travail et que tels seront les appointements de chacun de ses fonctionnaires, ni plus ni moins. Je vois la nécessité de s'en